

Séance du mercredi 16 mars 2022

**DELIBERATION**

*L'an deux mille vingt-deux, le seize du mois de mars à 16h00, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Louis Leblanc à RAMBOUILLET, sous la présidence de Jean BRÉBION, Président du S.I.R. R.*

*La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 4 mars 2022 et affichés au siège du S.I.R.R. le 9 mars 2022.*

Délégués en exercice : 8 titulaires et 8 suppléants.

**Présents :**

Délégués titulaires : M. BRÉBION, M SALIGNAT, M. PASQUES.

**Délégués suppléants : -**

**Absents excusés :** M. DELABBAYE, Mme DEMONT, Mme YOUSSEF.

**Nombre de votants :** 3

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Marie PASQUES

**01-2022 – COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-12 ;

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, et notamment la règle dérogatoire fixant le quorum au tiers des membres,

Considérant que les résultats du Compte de gestion du budget pour l'exercice 2021 sont identiques à ceux du Compte administratif du SIRR,

Après avoir entendu la présentation du Compte de gestion du SIRR pour l'exercice 2021,

**Le comité syndical,  
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**Arrête le Compte de gestion du SIRR pour l'exercice 2021 comme suit :**

L'exercice se solde par les résultats suivants :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Dépenses .....	2 159 296,10 €
Recettes .....	3 958 262,76 €
Résultat de l'exercice : EXCEDENT .....	1 798 966,66 €

**RESULTAT de CLOTURE – Exercice 2021 .....** 1 798 966,66 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Dépenses .....	7 236 937,55 €
Recettes .....	4 710 912,12 €
Résultat de l'exercice : NEGATIF .....	- 2 526 025,43 €
Excédent 2020 reporté .....	7 666 379,82 €

**RESULTAT de CLOTURE – Exercice 2021 .....** 5 140 354,39 €

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents

Fait à Rambouillet,  
Le 16 mars 2022



*(Signature)*  
Le Président,  
Jean BRÉBION

**Acte rendu exécutoire par :**

- dépôt en Sous préfecture le **17 MARS 2022**
- notification ou publication le **17 MARS 2022**

**Ampliation :**

- Trésorerie de Rambouillet

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif par son destinataire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.*

Séance du mercredi 16 mars 2022

**DELIBERATION**

*L'an deux mille vingt-deux, le seize du mois de mars à 16h00, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Louis Leblanc à RAMBOUILLET, sous la présidence de Jean BRÉBION, Président du S.I.R. R.*

*La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 4 mars 2022 et affichés au siège du S.I.R.R. le 9 mars 2022.*

Délégués en exercice : 8 titulaires et 8 suppléants.

**Présents :**

Délégués titulaires : M. BRÉBION, M SALIGNAT, M. DUCHAMP, M. GOURLAN, M. PASQUES.

**Délégués suppléants :** -

**Absents excusés :** M. DELABBAYE, Mme DEMONT, Mme YOUSSEF.

**Nombre de votants :** 4

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Marie PASQUES

**02-2022 – COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2021**

Vu les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31 et L.5212-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant les règles liés aux votes des documents budgétaires ;

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, et notamment la règle dérogatoire fixant le quorum au tiers des membres,

Considérant que les écritures du Compte administratif du SIRR pour l'exercice 2021 sont conformes aux écritures du Compte de gestion du Trésorier Principal de Rambouillet, comptable du Syndicat,

Après avoir entendu la présentation du Compte Administratif du SIRR pour l'exercice 2021,

**Le comité syndical,  
Monsieur Jean BRÉBION, Président, ayant quitté la séance,**

**Sous la présidence de Monsieur Thomas GOURLAN,**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**Arrête le Compte Administratif du SIRR pour l'exercice 2021 comme suit :**

L'exercice se solde par les résultats suivants :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Dépenses .....	2 159 296,10 €
Recettes .....	3 958 262,76 €
Résultat de l'exercice : EXCEDENT .....	1 798 966,66 €
<b>RESULTAT de CLOTURE – Exercice 2021 .....</b>	<b>1 798 966,66 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Dépenses .....	7 236 937,55 €
Recettes .....	4 710 912,12 €
Résultat de l'exercice : NEGATIF .....	- 2 526 025,43 €
Excédent 2020 reporté .....	7 666 379,82 €
<b>RESULTAT de CLOTURE – Exercice 2021 .....</b>	<b>5 140 354,39 €</b>

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents

Fait à Rambouillet,  
Le 16 mars 2022



Le Président,  
Jean BRÉBION

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous préfecture le **17 MARS 2022**
- notification ou publication le **17 MARS 2022**

Ampliation :

- Trésorerie de Rambouillet

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif par son destinataire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.*

Séance du mercredi 16 mars 2022

**DELIBERATION**

*L'an deux mille vingt-deux, le seize du mois de mars à 16h00, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Louis Leblanc à RAMBOUILLET, sous la présidence de Jean BRÉBION, Président du S.I.R. R.*

*La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 4 mars 2022 et affichés au siège du S.I.R.R. le 9 mars 2022.*

Délégués en exercice : 8 titulaires et 8 suppléants.

**Présents :**

Délégués titulaires : M. BRÉBION, M SALIGNAT, M. DUCHAMP, M. GOURLAN, M. PASQUES.

**Délégués suppléants :** -

**Absents excusés :** M. DELABBAYE, Mme DEMONT, Mme YOUSSEF.

**Nombre de votants :** 5

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Marie PASQUES

**03-2022 – DEBAT SUR LA PARTIIPATION DU SIRR AU  
FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE  
COMPLEMENTAIRE DE SES PERSONNELS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, et notamment la règle dérogatoire fixant le quorum au tiers des membres,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 22 bis,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la Fonction publique,

Vu l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la Fonction publique,

Considérant que pour les employeurs territoriaux, la participation au financement complémentaire de la prévoyance entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et celle de la complémentaire santé le 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Considérant qu'un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire doit avoir lieu,

**Le comité syndical,**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**PREND** acte de la tenue du débat en matière de protection sociale complémentaire prévoyance et santé, et ce conformément à la réglementation en vigueur,

**PREND** acte que la participation financière du SIRR en matière de protection sociale complémentaire entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour la prévoyance et au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour la complémentaire santé.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents

Fait à Rambouillet,  
Le 16 mars 2022



Le Président,  
Jean BRÉBION

**Acte rendu exécutoire par :**

- dépôt en Sous préfecture le

17 MARS 2022

- notification ou publication le

17 MARS 2022

**Ampliation :**

- CIG Grande Couronne

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif par son destinataire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.*

Séance du mercredi 29 juin 2022

**DELIBERATION**

*L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf du mois de juin à 16h00, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Louis Leblanc à RAMBOUILLET, sous la présidence de Jean BREBION, Président du S.I.R.R.*

*La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 22 juin 2022 et affichés au siège du S.I.R.R. le 22 juin 2022.*

Délégués en exercice : 8 titulaires et 8 suppléants.

**Présents :**

Délégués titulaires : M. BREBION, M. DUCHAMP, M. PASQUES., M. DELABBAYE.

**Délégués suppléants :**

**Absents excusés :** Mme DEMONT, M. SALIGNAT, M. GOURLAN, Mme YOUSSEF

**Nombre de votants :** 4

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Louis DUCHAMP

**04-2022 – AFFECTATION DE RESULTAT – EXERCICE 2021 –  
DECISION MODIFICATIVE N°1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants, fixant les règles de l'affectation de résultats,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, et notamment la règle dérogatoire fixant le quorum au tiers des membres,

Vu l'ensemble de ces délibérations qui matérialise la délégation entre RT et le SIRR par la conclusion d'une délégation de compétences au titre de la compétence assainissement conformément aux dispositions de l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Considérant que la CART exerce, conformément à l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en lieu et place de ses communes membres, la compétence « assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du CGCT », depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Considérant qu'avant le transfert de la compétence, les communes de Gazeran, Rambouillet et Vieille-Eglise-en-Yvelines adhéraient au SIRR, inclus en totalité dans le périmètre de la CART et compétent en matière de transport, de collecte et de traitement des eaux usées.

Considérant que le SIRR agit en maître d'ouvrage délégué pour le compte de la CART sur le projet de nouvelle station.

Considérant que, dans ce cadre, le SIRR doit transférer son actif (immobilisations et reprises de subventions), ainsi que les résultats de report de fonctionnement (002) et

d'investissement (001) et son passif (emprunts) à la CART, qui est, par la loi, maître d'ouvrage à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Vu les délibérations n° 01-2022 et n°02-2022 en date du 16 mars 2022 arrêtant le Compte de gestion et le Compte administratif 2021 du SIRR ;

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2021 aux montants suivants :

- Section de fonctionnement :  
Résultat cumulé fin 2021 (comprenant le résultat de l'exercice 2021 et le résultat reporté des exercices antérieurs) : 1 798 966,66 €
- Section d'investissement :  
Résultat cumulé fin 2021 (comprenant le résultat de l'exercice 2021 et le résultat reporté des exercices antérieurs) : 5 140 354,39 €

Considérant qu'il convient d'abonder plusieurs articles pour permettre de régler ces transferts et d'approuver une décision modificative.

**Le comité syndical, entendu cet exposé,**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**Adopte la décision modificative comme proposée :**

- Pour transférer à la CART l'excédent de fonctionnement 2021,
  - 678 en dépenses de fonctionnement : + 1 798 966,66 €,
  - 002 en recettes de fonctionnement : + 1 798 966,66 €,
- Pour transférer à la CART l'excédent d'investissement 2021,
  - 1068 en dépenses d'investissement : + 5 140 354,39 €,
  - 001 en recettes d'investissement : + 5 140 354,39 €,

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents



Fait à Rambouillet,  
Le 29 juin 2022

Le Président,  
Jean BRÉBION

**Acte rendu exécutoire par :**

- dépôt en Sous préfecture le

**30 JUIN 2022**

- notification ou publication le

**30 JUIN 2022**

**Ampliation :**

- Trésorerie de Rambouillet

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif par son destinataire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.*

**DELIBERATION** du COMITE SYNDICAL du SYNDICAT  
INTERCOMMUNAL de la REGION de RAMBOUILLET

Séance du mercredi 29 juin 2022

**DELIBERATION**

*L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf du mois de juin à 16h00, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Louis Leblanc à RAMBOUILLET, sous la présidence de Jean BREBION, Président du S.I.R.R.  
La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 22 juin 2022 et affichés au siège du S.I.R.R. le 22 juin 2022.*

Délégués en exercice : 8 titulaires et 8 suppléants.

**Présents :**

Délégués titulaires : M. BREBION, M. DUCHAMP, M. PASQUES., M. DELABBAYE.

**Délégués suppléants :**

**Absents excusés :** Mme DEMONT, M. SALIGNAT, M. GOURLAN, Mme YOUSSEF

**Nombre de votants : 4**

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Louis DUCHAMP

**05-2022 – RAPPORT D'ACTIVITES DU SIRR – 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-39,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, et notamment la règle dérogatoire fixant le quorum au tiers des membres,

**Le comité syndical, entendu cet exposé,**

**Prend acte de la présentation du rapport d'activités du SIRR au titre de l'année 2021, rapport qui sera adressé à la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires afin qu'il soit présenté au Conseil communautaire.**

**Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents**

Fait à Rambouillet,

Le 29 juin 2022



Le Président,  
Jean BRÉBION

**Acte rendu exécutoire par :**

- dépôt en Sous préfecture le

**30 JUIN 2022**

- notification ou publication le

**30 JUIN 2022**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif par son destinataire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.*

Ampliation :  
CART

# SIRR

SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
DE LA RÉGION DE RAMBOUILLET

## DELIBERATION du COMITE SYNDICAL du SYNDICAT INTERCOMMUNAL de la REGION de RAMBOUILLET

Séance du mercredi 29 juin 2022

### DELIBERATION

*L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf du mois de juin à 16h00, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Louis Leblanc à RAMBOUILLET, sous la présidence de Jean BREBION, Président du S.I.R.R.*

*La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 22 juin 2022 et affichés au siège du S.I.R.R. le 22 juin 2022.*

Délégués en exercice : 8 titulaires et 8 suppléants.

**Présents :**

Délégués titulaires : M. BREBION, M. DUCHAMP, M. PASQUES., M. DELABBAYE.

**Délégués suppléants :**

Absents excusés : Mme DEMONT, M. SALIGNAT, M. GOURLAN, Mme YOUSSEF

Nombre de votants : 4

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis DUCHAMP

### 06-2022 – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC – 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-5,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, et notamment la règle dérogatoire fixant le quorum au tiers des membres,

**Le comité syndical, entendu cet exposé,**

**Prend acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public – exercice 2021,**

**Et approuve, à l'unanimité des membres présents, le rapport qui sera adressé à la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires afin qu'il soit présenté au Conseil communautaire.**

**Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents**

Fait à Rambouillet,  
Le 19 juin 2022



Le Président,  
Jean BRÉBION

**Acte rendu exécutoire par :**

- dépôt en Sous préfecture le **30 JUIN 2022**

- notification ou publication le **30 JUIN 2022**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif par son destinataire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.*

Ampliation adressée à :  
- CART

Séance du mercredi 19 octobre 2022

**DELIBERATION**

*L'an deux mille vingt deux, le dix-neuf du mois d'octobre à 16h00, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Louis Leblanc à RAMBOUILLET, sous la présidence de Jean BREBION, Président du S.I.R.R.*

*La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 12 octobre 2022 et affichés sur le site du S.I.R.R. le 12 octobre 2022.*

Délégués en exercice : 8 titulaires et 8 suppléants.

**Présents :**

Délégués titulaires : M. BREBION, M. SALIGNAT, M. DUCHAMP, M. DELABBAYE, M. PASQUES, Mme YOUSSEF.

**Délégués suppléants :**

**Absents excusés :** Mme DEMONT, M. GOURLAN.

**Nombre de votants :** 6

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Marie PASQUES

**7-2022 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE – EXERCICE 2022**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ensemble de ces délibérations qui matérialise la délégation entre RT et le SIRR par la conclusion d'une délégation de compétences au titre de la compétence assainissement conformément aux dispositions de l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Considérant que la CART exerce, conformément à l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en lieu et place de ses communes membres, la compétence « assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du CGCT », depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Considérant qu'avant le transfert de la compétence, les communes de Gazeran, Rambouillet et Vieille-Eglise-en-Yvelines adhéraient au SIRR, inclus en totalité dans le périmètre de la CART et compétent en matière de transport, de collecte et de traitement des eaux usées.

Considérant que le SIRR agit en maître d'ouvrage délégué pour le compte de la CART sur le projet de nouvelle station.

Vu la délibération n° 21-2021 en date du 8 décembre 2021 votant le Budget primitif 2022 en € HT ;

Considérant les conclusions des études de la Direction Générale des Finances, indiquant que le Budget du SIRR doit être exprimé en € TTC ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président sur Budget supplémentaire de l'exercice 2022, et notamment, les explications relatives à l'application de la TVA ;

**Le comité syndical,**  
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**Adopte, chapitre par chapitre, le Budget supplémentaire de l'exercice 2022**  
**comme suit :**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Dépenses : 3 818 957,66 € (augmentation de 462 643,00 €)  
Recettes : 3 818 957,66 € (augmentation de 462 643,00 €)

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Dépenses : 24 997 716,79 € (augmentation de 2 609 560,40 €)  
Recettes : 24 997 716,79 € (augmentation de 2 609 560,40 €)

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents

Fait à Rambouillet,  
Le 19 octobre 2022



*(Signature)*  
Le Président,  
Jean BRÉBION

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous préfecture le **20 OCT. 2022**
- notification ou publication le **20 OCT. 2022**

**Ampliation :**

- Trésorerie de Rambouillet

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif par son destinataire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.*

DELIBERATION du COMITE SYNDICAL du SYNDICAT  
INTERCOMMUNAL de la REGION de RAMBOUILLET

Séance du lundi 28 novembre 2022

**DELIBERATION**

*L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit novembre, à 16h, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Louis Leblanc à RAMBOUILLET, sous la présidence de Jean BRÉBION, Président du S.I.R.R.*

*La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 22 novembre et affichés au siège du S.I.R.R. le 22 novembre 2021.*

Délégués en exercice : 8 titulaires

**Présents :**

Délégués titulaires : M. Jean BRÉBION, M. Emmanuel SALIGNAT, M. Jean-Louis DUCHAMP, M. Jean-Yves DELABBAYE, M. Jean-Marie PASQUES, Mme Leïla YOUSSEF.

Délégués suppléants : -.

Absents excusés : Mme Clarisse DEMONT, M. Thomas GOURLAN.

Nombre de votants : 6

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Yves DELABBAYE

**08-2022 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES –  
EXERCICE 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2312-1 et D2312-3,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), notamment son article 107 créant de nouvelles dispositions relatives à la transparence et les responsabilités financières des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2023,

**Le comité syndical,**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

- Prend acte du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) 2023,
- Rend un avis favorable sur le taux de taxe d'assainissement 2023, fixé à 2,54€HT/m<sup>3</sup>
- Approuve le programme des travaux 2023 (PPI),
- Prend acte des orientations budgétaires de l'année 2023.

**Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents**

Fait à Rambouillet,  
Le 28 novembre 2022



Le Président,  
Jean BRÉBION



**Acte rendu exécutoire par :**

- dépôt en Sous-préfecture le
- notification ou publication le

**28 NOV. 2022**

**28 NOV. 2022**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif par son destinataire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.*

Ampliation adressée à la CART

**Séance du mercredi 14 décembre 2022**

**DELIBERATION**

*L'an deux mille vingt deux, le quatorze du mois de décembre à 11h00, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Louis Leblanc à RAMBOUILLET, sous la présidence de Jean BREBION, Président du S.I.R.R.*

*La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 7 décembre 2022 et l'information a été éditée sur le site internet du SIRR le 8 décembre 2022.*

Délégués en exercice : 8 titulaires et 8 suppléants.

**Présents :**

Délégués titulaires : M. BREBION, M. DUCHAMP, M. DELABBAYE, Mme YOUSSEF.

**Délégués suppléants :**

**Absents excusés :** Mme DEMONT, M. GOURLAN, M. SALIGNAT et M. PASQUES.

**Nombre de votants :** 4

**Secrétaire de séance :** Madame Leïla YOUSSEF

**09-2022 – BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,;

Vu la délibération n° 08-2022 en date du 28 novembre 2022 prenant acte du débat et du rapport d'orientations budgétaires ;

Considérant que le SIRR a l'obligation de mettre aux normes la station d'épuration de la Guéville ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président sur Budget primitif de l'exercice 2023, et notamment, les explications sur le transfert de l'actif et du passif à la Communauté d'Agglomération RT ;

Considérant qu'après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12, le quorum n'a pas été atteint le 7 décembre 2022, le comité a été à nouveau convoqué sur les mêmes points. Il peut donc délibérer valablement sans condition de quorum.

**Le comité syndical,**  
**Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**Adopte, chapitre par chapitre, le Budget primitif de l'exercice 2023 comme suit :**

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses .....	2 686 824,00 €
Recettes .....	2 686 824,00 €

**INVESTISSEMENT**

Dépenses .....	11 298 730,00 €
Recettes .....	11 298 730,00 €

**Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents**

Fait à Rambouillet,  
Le 14 décembre 2022



Le Président,  
Jean BRÉBION

**Acte rendu exécutoire par :**

- dépôt en Sous préfecture le

**14 DEC. 2022**

- notification ou publication le

**14 DEC. 2022**

**Ampliation :**

- Trésorerie de Rambouillet
- CART

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif par son destinataire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.*